

Recueil des actes administratifs

■ n° 377

17 décembre 2021

Pages 9359 à 9412

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2021-12-13-3-1 du 13 décembre 2021 portant approbation de la convention relative au projet Campus connecté de la communauté d'agglomération de Saintes.....	9361
Délibération n° 2021-12-13-4-1 du 13 décembre 2021 portant adoption du budget initial 2022.....	9371
Délibération n° 2021-12-13-4-2 du 13 décembre 2021 relative à la campagne d'emplois 2022	9386
Délibération n° 2021-12-13-4-3 du 13 décembre 2021 relative à la remise gracieuse et à l'admission en non-valeur de créances de l'université.....	9398
Délibération n° 2021-12-13-4-4 du 13 décembre 2021 portant délégation de compétence au président pour accorder la remise gracieuse ou l'admission en non-valeurs de créances de l'université.....	9400
Délibération n° 2021-12-13-5-1 du 13 décembre 2021 relative au tarif de réédition de la carte multi-services en cas de perte ou de détérioration.....	9400
Délibération n° 2021-12-13-6-1 du 13 décembre 2021 fixant le régime d'exonération des droits d'inscription au bénéfice des étudiantes et étudiants extra-communautaires.....	9401
Délibération n° 2021-12-13-6-2-1 du 13 décembre 2021 relative aux capacités d'accueil pour l'accès en premier cycle.....	9402
Délibération n° 2021-12-13-6-2-2 du 13 décembre 2021 relative aux capacités d'accueil pour l'accès en deuxième cycle.....	9405

Arrêtés

Arrêté n° 2021-720 du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	9411
--	------

Délibérations

Délibération n° 2021-12-13-3-1 du 13 décembre 2021 portant approbation de la convention relative au projet Campus connecté de la communauté d'agglomération de Saintes

Séance du 13 décembre 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (24 voix),

APPROUVE la convention relative au projet Campus connecté de la communauté d'agglomération de Saintes, annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 13 décembre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe



CONVENTION RELATIVE AU PROJET CAMPUS CONNECTÉ CDA DE SAINTES

Entre

La Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA), dont le siège est 4, avenue de TOMBOUCTOU à Saintes

Représentée par son Président, Monsieur Bruno DRAPRON,
N° SIRET : 200 036 473 00011

Ci-après désigné par « Porteur de projet »

D'une part,

Et

La Rochelle Université, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 23, avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc OGIER,
N° SIRET : 19 17 00 327 000 15 ,

Ci-après désigné par « Partenaire »

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie ».

Etant préalablement exposé que :

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative au Programme d'Investissements d'Avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu la convention du 29 décembre 2015 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Innovation numérique pour l'excellence éducative »),

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » (« l'AAP ») approuvé par arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Communauté d'Agglomération de Saintes, pour le projet « Campus Connecté de la CDA de Saintes » le mercredi 30 septembre 2020 (Annexe 1 de la présente convention) ;



Vu la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « SGPI »), après avis du comité de pilotage, en date du 30 novembre 2020,

Considérant la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Communauté d'Agglomération de Saintes (Annexe 2 de la présente convention) ;

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération de Saintes est lauréate de l'appel à projet « Campus Connecté » dans lequel La Rochelle Université est qualifiée d'université de proximité.

En accueillant un Campus connecté sur le territoire Saintais, l'agglomération avec le concours de La Rochelle Université souhaite réduire la « fracture » de l'accès aux études supérieures. Le Campus Connecté de Saintes a l'ambition majeure de participer à redonner confiance à des jeunes du territoire, à un enseignement diversifié et qualifiant grâce à un bouquet de formations à distance prévu par le label « Campus Connecté », par un accompagnement en présentiel par un tuteur coach devant animer ce tiers-lieu accueillant les étudiants du campus connecté saintais.

Ce campus labélisé sur le territoire Nouvelle-Aquitaine, La Rochelle Université en cohérence avec la stratégie de territorialisation prévue dans la convention de coordination territoriale mais aussi en lien avec le projet CODA lauréat du volet de l'appel à projet PIA 3 « Territoires d'Innovation Pédagogique » a été amenée à proposer une offre de service dédiée.

Dans le dossier lauréat auprès du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de la Caisse de dépôts et consignation dont la Communauté d'Agglomération de Saintes est le porteur du projet, il est prévu que La Rochelle Université mette à disposition du Campus Connecté un panel de services qui, corréle à l'accompagnement de proximité réalisé par le tuteur coordonnateur du campus et permettra aux étudiants de bénéficier du soutien et des ressources d'une université.

Article 1 : DEFINITIONS

Subvention : subvention accordée au Porteur de projet par la CDC, au nom et pour le compte de l'Etat, pour la réalisation du Projet.

Part de la Subvention : part de la subvention que le Porteur de projet reverse au partenaire dans le cadre du Projet, au titre de la réalisation de sa Part du Projet.



CDC : Caisse des dépôts et des consignations.

Convention : la présente convention.

Convention attributive de la subvention : la convention attributive de la subvention relative au Projet qui sera conclue entre la CDC et le Porteur de projet dans le cadre de l'action « Territoire d'Innovation Pédagogique » volet « Campus Connecté ». Elle est annexée (Annexe 2) à la Convention et le Partenaire reconnaît y adhérer pour les dispositions le concernant.

Porteur de projet : l'établissement d'appartenance du Coordinateur recevant des fonds au titre de l'appel à projets « Campus Connecté » pour coordonner la réalisation du Projet selon les modalités prévues dans le cadre de la Convention attributive de la subvention. Il est responsable de la coordination scientifique et technique du Projet et l'interlocuteur privilégié de la CDC.

Partenaire : un partenaire, partie prenante au Projet, auquel le Porteur de projet reverse sa Part de la subvention au titre de la réalisation du Projet, conformément à l'article 3.3.3 de la convention attributive de la subvention.

Projet : le projet sélectionné par la décision du Premier ministre. La date de commencement du Projet et sa durée de réalisation sont fixés dans la Convention attributive d'aide.

Part du Projet : part du Projet pour lequel le Partenaire s'est engagé dans les documents déposés en réponse à l'appel à projets « Campus Connecté ». Le-dit dossier est joint en annexe 1 à la présente convention.

Calendrier et budget prévisionnel : se réfère à l'annexe 2 de la convention attributive de la subvention relatif aux modalités d'attribution d'aide au titre de l'appel à projets « Campus Connecté ». Il s'applique à la Convention et le Partenaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenaire et du porteur de projet dans le cadre du projet Campus Connecté.

Article 3 : RESPONSABLES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Chez le Porteur de projet, le Projet est mis en œuvre par : la Communauté d'Agglomération de Saintes représentée par son Président, Monsieur Bruno DRAPRON.

Le projet est sous la responsabilité technique de Pascal JALLU, chargé de mission Campus Connecté au sein de la direction des Solidarités.

Le projet est coordonné par Julien VAN SIMAEYS, tuteur du campus connecté.

Chez le Partenaire, le Projet est mis en œuvre par : La Rochelle Université, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc OGIER.

Le projet est sous la responsabilité technique de Monsieur Patrick ANCEL, chargé de mission à La Rochelle Université.



Article 4 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

La Rochelle Université s'engage à :

- sur le volet orientation :
 - Informer et créer du lien par de l'information interne et externe sur le campus connecté
 - Accompagner l'étudiant dans son parcours par un accès aux modules en ligne développés par La Rochelle Université (consolidation du projets professionnel, rédaction CV, recherche de stages...)
- sur le volet système d'information :
 - Accès à des outils en ligne via une identité numérique de La Rochelle Université pour les étudiants des campus connectés (en tant qu'invité)
- sur le volet documentation :
 - Accompagner l'étudiant dans ses recherches documentaires par la possibilité de suivre le module spécifique documentation afin de rendre les étudiants des campus connectés autonomes dans leurs recherches documentaires
- sur le volet formation
 - Ouvrir la possibilité pour le ou les tuteurs de suivre des formations en particulier sur la recherche documentaire ou toute autre formation à définir entre les Parties nécessaires au bon accompagnement des étudiants
- sur le volet coordination :
 - Intégrer au mieux le campus connecté dans l'établissement et créer des synergies par le suivi et l'interface du campus connecté avec les projets de l'université et les domaines d'activités sportifs, culturels
- sur le volet vie étudiante :
 - Intégrer au mieux le campus connecté dans l'établissement dans les domaines d'activités sportives, culturelles et de toute autre proposition de cette nature ou assimilée
- sur le volet administratif :
 - Exonérer les étudiants inscrits dans ce programme des frais d'inscription à La Rochelle Université.

Article 5 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

5.1 - Au titre de la Convention, le Partenaire s'engage à :

- Affecter la Part de la Subvention à la réalisation exclusive de sa Part du Projet ;
- Réaliser le Projet avec la participation des autres partenaires et dans les délais définis à l'article 7 de la Convention attributive de la subvention ;
- Participer à la réunion de lancement du Projet, à la réunion annuelle du Projet et à la réunion de clôture du Projet ;
- Mentionner le soutien apporté par la CDC au titre du Programme Investissements d'Avenir, (par exemple : « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'Etat gérée par la Caisse des dépôts et des consignations au titre du Programme Investissements d'Avenir... »), conformément au kit de communication ;
- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute difficulté de mise en œuvre de sa Part du Projet et de tout changement concernant sa situation (ouverture d'une procédure collective, changement de coordonnées bancaires, ...).



5.2 – Le Partenaire s'engage à transmettre au Porteur de projet, sur sa demande, tous les éléments permettant à ce dernier de renseigner, dans les délais imposés par la CDC dans la Convention attributive de la Subvention, les documents de suivi et de fin de Projet demandés par la CDC.

A ce titre, il doit notamment adresser au Porteur de projet au plus tard le 31 mai de chaque année, un relevé récapitulatif des dépenses exécutées au cours de la période écoulée au titre de sa Part du Projet, signé par son représentant légal et certifié par son agent comptable (« relevé de dépenses intermédiaire »). Il transmet ce document au Porteur de projet au plus tard dans un délai de quarante-cinq (45) jours après la fin de la période écoulée (ce qui correspond au plus tard à la mi-juillet de chaque année).

En fin de projet, le Partenaire adresse au Porteur de projet, sur sa demande, un relevé de ses dépenses effectuées au cours de la dernière période écoulée, signé par son représentant légal et certifié par son agent comptable. Il transmet ce document au Porteur de projet au plus tard dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date de fin du Projet.

Article 6 : MONTANT DE LA PART DE LA SUBVENTION

La Part de la Subvention versée par le porteur de projet pour la réalisation des obligations du partenaire est constituée de 50 000 euros.

Article 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART DE L'AIDE

Sous réserve du versement de la Subvention par la CDC au Porteur de projet, le Porteur de projet versera la Part de la Subvention au Partenaire selon les modalités ci-après.

- 50% à la signature : 2021
- 30% à 3 ans : 2023
- 20% à 5 ans : 2025

7.1 Versements de la Part de la Subvention

Le financement de la Part du Projet à la charge du partenaire est divisé en trois versements :

- **Un premier versement de : 25 000 euros**

Ce versement initial s'effectue à la signature de la Convention.

- **Un second versement à hauteur de 30 % de la part de la subvention prévue (soit 15 000 €) pour La Rochelle Université est fixé au 01/09/2023.**

Ce second versement de la Part de la Subvention est versé après présentation au porteur de projet des relevés justificatifs de dépenses établis par le Partenaire, signés de son représentant légal et certifiés par l'agent comptable ou le commissaire aux comptes, pour la période écoulée depuis la dernière remontée de dépenses et au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date d'achèvement de la période (au plus tard mi-juillet 2023).



- Un troisième versement (solde) à hauteur de 20 % de la part de la subvention prévue (soit 10 000 €) pour La Rochelle Université est fixé au 01/09/2025.

Ce troisième versement de la Part de la Subvention est versé après présentation au porteur de projet des relevés justificatifs de dépenses établis par le Partenaire, signés de son représentant légal et certifiés par l'agent comptable ou le commissaire aux comptes, pour la période écoulée depuis la dernière remontée de dépenses et au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date d'achèvement de la période (au plus tard mi-juillet 2025).

Le versement du solde est ajusté pour tenir compte de la dépense réelle dans la limite du montant de la Part de la Subvention.

Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses inférieur au cumul des versements perçus par le Partenaire, celui-ci s'engage à reverser le trop-perçu au Porteur de projet, qui s'engage à le reverser à l'Etat.

Les sommes versées au Partenaire au titre de la Convention ne lui sont acquises qu'au versement final prévu par la Convention.

Calendrier des versements

	2021	2022	2023	2024	2025	Total
% versement de la subvention (300 000 €) lié à la convention CDC / porteur de projet	40%		30%		30%	
Montant de la subvention PIA versée au porteur de projet	120 000 €		90 000 €		90 000 €	300 000 €
Montant de la subvention reversée à La Rochelle Université	50%		30%		20%	
	25 000 €		15 000 €		10 000 €	50 000 €

Le calendrier prévisionnel et le montant des versements peuvent être révisés périodiquement en fonction de l'avancement du Projet et feront l'objet d'un avenant.

7.2 Coordonnées bancaires

Les versements prévus dans le cadre de la Convention seront effectués par le Porteur de projet, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par la CDC, sur le compte bancaire ouvert au nom du Partenaire :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Trésor Public	10071	17000	00001002127	11



Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'article 3.4 la Convention attributive de la Subvention.

Article 8 : CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE RESTITUTION DE LA PART DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où la CDC, pour quelle que cause que ce soit, suspendrait ou cesserait le versement de la Subvention, le Porteur de projet pourra suspendre ou cesser le versement de la Part de la Subvention au Partenaire.

Dans l'hypothèse où la CDC, pour quelle que cause que ce soit, demanderait la restitution de tout ou partie de la Subvention, le Partenaire s'engage à reverser au Porteur de projet tout ou partie de sa Part de la Subvention, dans des proportions indiquées par le Porteur de projet, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de reversement du Porteur de projet.

Le Porteur de projet s'engage à communiquer au Partenaire tout document justifiant ces opérations.

La cessation du versement de la Part de la Subvention ou la restitution de la Part de la Subvention entraînent la résiliation de la Convention.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

9.1 - Responsabilités à l'égard des tiers

Chaque Partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

9.2 - Responsabilité entre les Parties

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque Partie est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature, causés par son personnel au personnel de l'autre Partie.

Chaque Partie est responsable des dommages qu'il cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention aux biens mobiliers ou immobiliers de l'autre Partie.

Les Parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner notamment) qui pourraient survenir dans le cadre de la présente convention.



ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties s'engagent au respect des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment en application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après : « RGPD »), de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, portant réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des Parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La Partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux mois avant la date effective de la résiliation anticipée.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie éventuellement défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention. Et ne donne lieu à aucune indemnité d'éviction.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Par « force majeure », on entend tout événement imprévisible et exceptionnel touchant l'exécution de la convention qui dépasse la capacité de contrôle des Parties et qui ne peut être surmonté malgré les efforts que les Parties peuvent raisonnablement consentir. Une pandémie est un cas de force majeure (CAA, Colmar, 6ème ch, 12 mars 2020) rendant impossible l'exécution d'une convention.

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence. La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure doit en aviser l'autre partie dans les 10 jours suivant la survenance de cet événement.

Les parties pourront s'accorder sur la suspension de la convention pendant le temps où la partie invoquant l'événement constitutif de force majeure se trouve dans l'impossibilité d'exécuter les obligations concernées en raison de la force majeure. Les obligations de la Convention reprendront dès que l'effet d'empêchement dû à la force majeure cessera, pour la durée restant à courir à la date de survenance dudit cas de force majeure. Les Parties pourront convenir que lorsque la force majeure empêche l'exécution de la Convention au-delà de trois (3) mois, la convention fera l'objet d'un avenant pour l'adapter aux circonstances nées de la force majeure ou sera résiliée totalement ou partiellement.

Article 13 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature. La prise en compte des dépenses commence à cette même date.



Sauf résiliation de la Convention conformément à l'article 7, la Convention prend fin à la date de paiement au Partenaire du solde de la Part de la Subvention.

Article 14 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à [à compléter], le [à compléter]¹, en deux exemplaires originaux.

Pour le Porteur de projet

Bruno DRAPRON,
Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Pour le Partenaire

Jean Marc OGIER
Président de la Rochelle Université

¹ La convention de reversement doit être signée dans un délai maximum de six mois après la signature de la Convention attributive de la Subvention et transmise à la CDC dans un délai de six mois après leur signature.

Délibération n° 2021-12-13-4-1 du 13 décembre 2021 portant adoption du budget initial 2022

Séance du 13 décembre 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3, L. 719-4, L. 719-5, L. 719-6, R. 719-51 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnelle (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE les tableaux 1, 2, 4, 6 et 9 du budget initial 2022 annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 13 décembre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexes

TABLEAU 1a
Tableau des emplois

Budget initial 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (=a+b)	Unité
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement				ETP
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement	707,5	292,2	999,7	ETPT

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme

Tableau n°1b (à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)
Tableau des emplois présenté par l'établissement cohérent avec la prévision de masse salariale inscrite au budget

Date : 29/11/2021

La Rochelle Université

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
Budget initial 2022			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	Global
Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT	En ETPT	
	Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	325,2	
CDI			3,0		4,0
Non permanents		CDD	77,5	1,0	123,8
S/total EC			405,7	47,3	453,0
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					-
BIATSS	Permanents	Titulaires	238,0		238,0
		CDI	14,4	28,4	42,7
	Non permanents	CDD	49,5	216,5	266,0
S/total Biats			301,9	244,9	546,8
Totaux			707,5	292,2	999,7
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			751	(5)	Plafond global des emplois voté par le CA

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget Agrégé
BUDGET INITIAL 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES					RECETTES		
	Montants		Montants		Montants		
	AE		CP				
	BR 2021	BI 2022	BR 2021	BI 2022	BR 2021	BI 2022	
Personnel	65 506 148 €	70 900 770 €	65 506 148 €	70 900 770 €	76 530 014 €	78 830 423 €	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	17 054 721 €	17 218 061 €	17 054 721 €	17 218 061 €	62 976 067	63 963 903	Subvention pour charges de service public
					430 728	304 717	Autres financements de l'Etat
					521 540	515 717	Fiscalité affectée
Fonctionnement	16 649 376 €	17 828 767 €	16 649 083 €	17 932 421 €	3 150 164	4 079 802	Autres financements publics
					9 451 515	9 966 284	Recettes propres
Intervention							
					15 178 040 €	23 495 228 €	Recettes fléchées*
					1 619 953	5 329 700	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	7 356 833 €	19 424 698 €	7 432 567 €	18 098 143 €	13 466 100	18 044 907	Autres financements publics fléchés
					91 987	120 621	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	89 512 357 €	108 154 234 €	89 587 797 €	106 931 334 €	91 708 054 €	102 325 651 €	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)			2 120 256 €		4 605 682 €		SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

TABEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget principal
BUDGET INITIAL 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES					RECETTES		
	Montants		Montants		Montants		
	AE		CP		BR 2021	BI 2022	
	BR 2021	BI 2022	BR 2021	BI 2022			
Personnel	70 900 770 €	70 900 770 €	65 506 148 €	70 900 770 €	76 485 014 €	78 785 423 €	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	17 054 721 €	17 218 061 €	17 054 721 €	17 218 061 €	62 976 067	63 963 903	Subvention pour charges de service public
					430 728	304 717	Autres financements de l'Etat
					521 540	515 717	Fiscalité affectée
Fonctionnement	17 783 767 €	17 783 767 €	16 604 083 €	17 887 421 €	3 150 164	4 079 802	Autres financements publics
					9 406 515	9 921 284	Recettes propres
Intervention							
					15 178 040 €	23 495 228 €	Recettes fléchées*
					1 619 953	5 329 700	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	19 424 698 €	19 424 698 €	7 432 567 €	18 098 143 €	13 466 100	18 044 907	Autres financements publics fléchés
					91 987	120 621	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	108 109 234 €	108 109 234 €	89 542 797 €	106 886 334 €	91 663 054 €	102 280 651 €	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)			2 120 256 €			-4 605 682 €	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget Fondation
BUDGET INITIAL 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES					RECETTES		
	Montants		Montants		Montants		
	AE		CP		BR 2021	BI 2022	
	BR 2021	BI 2022	BR 2021	BI 2022			
Personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	45 000 €	45 000 €	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>					0	0	Subvention pour charges de service public
					0	0	Autres financements de l'Etat
					0	0	Fiscalité affectée
Fonctionnement	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	0	0	Autres financements publics
					45 000	45 000	Recettes propres
Intervention					0 €	0 €	Recettes fléchées*
					0	0	Financements de l'Etat fléchés
					0	0	Autres financements publics fléchés
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	45 000 €	TOTAL DES RECETTES (C)					
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)							SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Tableau 4 - EPSCP
Équilibre financier - Budget initial 2022

Date : 29/11/2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)			Financements		
	BR 2021	BI 2022	BR 2021	BI 2022	
D2_Solde budgétaire (déficit) *		4 605 682 €	2 120 256 €	0 €	D1_Solde budgétaire (excédent) *
<i>dont solde budgétaire budget principal</i>		4 605 682 €	2 120 256 €		<i>dont solde budgétaire budget principal</i>
<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>					<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>
<i>dont solde budgétaire FU</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	<i>dont solde budgétaire FU</i>
<i>dont solde budgétaire BAI</i>					<i>dont solde budgétaire BAI</i>
<i>dont solde budgétaire SIE</i>					<i>dont solde budgétaire SIE</i>
(b1)_Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements					(b2)_Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements
(c1)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	5 793 018 €	840 186 €	4 856 691 €	926 986 €	(c2)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
(e1)_Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	2 515 011 €	2 254 192 €	2 059 893 €	2 110 576 €	(e2)_Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	8 308 029 €	7 700 061 €	9 036 840 €	3 037 562 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
(I)_Augmentation de la trésorerie	728 812 €		0	4 662 499 €	(II)_Diminution de la trésorerie
(a)_ dont Abondement de la trésorerie fléchée ***	5 108 096 €	0 €	0 €	175 397 €	(a)_ dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***
(d)_ dont Abondement sur la trésorerie non fléchée	0 €		4 379 285 €	4 487 102 €	(d)_ dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée
TOTAL DES BESOINS	9 036 840 €	7 700 061 €	9 036 840 €	7 700 061 €	TOTAL DES FINANCEMENTS

Opérations budgétaires

Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre
(1) et (2),
- se décompose en (a) et (d),
- s'explique par D, (b), (c), (e).

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement

Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)

*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

TABLEAU 6 Situation patrimoniale - Budget agrégé BUDGET INITIAL 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES			PRODUITS		
	BR 2021	BI 2022		BR 2021	BI 2022
Personnel	65 466 148 €	70 850 770 €	Subventions de l'Etat	64 278 565 €	64 299 120 €
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	17 054 721 €	17 218 061 €	Fiscalité affectée	521 540 €	485 717 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	23 930 035 €	25 032 421 €	Autres subventions	9 885 684 €	14 966 328 €
			Autres produits	14 866 527 €	16 573 354 €
TOTAL DES CHARGES (1)	89 396 182 €	95 883 190 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	89 552 316 €	96 324 519 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	156 133 €	441 329 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0 €	0 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	89 552 316 €	96 324 519 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	89 552 316 €	96 324 519 €

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BR 2021	BI 2022
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	156 133 €	441 329 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	7 286 000 €	7 100 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-22 806 €	-22 806 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0 €	0 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	0 €	0 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-5 467 000 €	-5 700 000 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 952 327 €	1 818 523 €

TABLEAU 6 Situation patrimoniale - Budget agrégé BUDGET INITIAL 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BR 2021	BI 2022	RESSOURCES	BR 2021	BI 2022
Insuffisance d'autofinancement	0 €	0 €	Capacité d'autofinancement	1 952 327 €	1 818 523 €
Investissements	7 406 721 €	18 098 143 €	Financement de l'actif par l'État	661 509 €	5 715 764 €
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	4 133 050 €	8 339 899 €
			Extourne subventions à recevoir 2017		
			Autres ressources	254 752 €	86 744 €
Remboursement des dettes financières	0 €	0 €	Augmentation des dettes financières	0 €	0 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	7 406 721 €	18 098 143 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	7 001 638 €	15 960 929 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0 €	0 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	405 083 €	2 137 214 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BR 2021	BI 2022
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-405 083 €	-2 137 214 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-1 133 895 €	2 525 284 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	728 812 €	-4 662 499 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	9 842 821 €	8 110 690 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-4 713 288 €	-1 054 109 €
Niveau final de la TRESORERIE	14 556 108 €	9 164 798 €

* Montant issu du tableau 4 "Equilibre financier"

TABLEAU 6 Situation patrimoniale - Budget principal BUDGET INITIAL 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES			PRODUITS		
	BR 2021	BI 2022		BR 2021	BI 2022
Personnel	65 466 148 €	70 850 770 €	Subventions de l'Etat	64 278 565 €	64 299 120 €
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	17 054 721 €	17 218 061 €	Fiscalité affectée	521 540 €	485 717 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	23 885 035 €	24 987 421 €	Autres subventions	9 885 684 €	14 966 328 €
			Autres produits	14 821 527 €	16 528 354 €
TOTAL DES CHARGES (1)	89 351 182 €	95 838 190 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	89 507 316 €	96 279 519 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	6 928 337 €	441 329 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0 €	0 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	96 279 519 €	96 279 519 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	89 507 316 €	96 279 519 €

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BR 2021	BI 2022
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	6 928 337 €	441 329 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	7 286 000 €	7 100 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-22 806 €	-22 806 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0 €	0 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	0 €	0 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-5 467 000 €	-5 700 000 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	8 724 531 €	1 818 523 €

TABLEAU 6

Situation patrimoniale - Budget principal BUDGET INITIAL 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BR 2021	BI 2022	RESSOURCES	BR 2021	BI 2022
Insuffisance d'autofinancement	0 €	0 €	Capacité d'autofinancement	8 724 531 €	1 818 523 €
Investissements	7 406 721 €	18 098 143 €	Financement de l'actif par l'État	661 509 €	5 715 764 €
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	4 133 050 €	8 339 899 €
			Extourne subventions à recevoir 2017		
			Autres ressources	254 752 €	86 744 €
Remboursement des dettes financières	0 €	0 €	Augmentation des dettes financières	0 €	0 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	7 406 721 €	18 098 143 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	7 001 638 €	15 960 929 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0 €	0 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	405 083 €	2 137 214 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BR 2021	BI 2022
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-405 083 €	-2 137 214 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-1 133 895 €	2 525 284 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	728 812 €	-4 662 499 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	9 598 384 €	7 866 253 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-4 717 604 €	-1 058 425 €
Niveau final de la TRESORERIE	14 315 988 €	8 924 678 €

* Montant issu du tableau 4 "Equilibre financier"

TABLEAU 6 Situation patrimoniale - Budget fondation BUDGET INITIAL 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES			PRODUITS		
	BR 2021	BI 2022		BR 2021	BI 2022
Personnel	0 €	0 €	Subventions de l'Etat	0 €	0 €
dont charges de pensions civiles*	0 €	0 €	Fiscalité affectée	0 €	0 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	45 000 €	45 000 €	Autres subventions	0 €	0 €
			Autres produits	45 000 €	45 000 €
TOTAL DES CHARGES (1)	45 000 €	45 000 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	45 000 €	45 000 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0 €	0 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0 €	0 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	45 000 €	45 000 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	45 000 €	45 000 €

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BR 2021	BI 2022
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	0 €	0 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0 €	0 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0 €	0 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0 €	0 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	0 €	0 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0 €	0 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	0 €	0 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS		BR 2021	BI 2022	RESSOURCES		BR 2021	BI 2022
Insuffisance d'autofinancement		0 €	0 €	Capacité d'autofinancement		0 €	0 €
				Financement de l'actif par l'Etat		0 €	0 €
Investissements		0 €	0 €	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat		0 €	0 €
				Extourne subventions à recevoir 2017			
				Autres ressources		0 €	0 €
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières		0 €	0 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)		0 €	0 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)		0 €	0 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)		0 €	0 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)		0 €	0 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BR 2021	BI 2022
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	0 €	0 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	0 €	0 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	0 €	0 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	244 437 €	244 437 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	4 316 €	4 316 €
Niveau final de la TRESORERIE	240 121 €	240 121 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Date : 29/11/2021

La Rochelle Université
Budget Initial 2022

Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération Net	Autorisations d'engagement					Credits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
Total contrats de recherche	14 335 812	7 683 894	5 225 967	1 651 907	5 225 244	6 877 151	7 663 655	4 378 500	2 499 374	5 055 450	7 554 824	2 232 695	169 794
Total contrats d'enseignement	3 024 934	2 079 529	1 248 409	563 445	1 213 079	1 776 524	2 086 555	1 162 819	646 921	1 215 194	1 862 115	-	-
Total contrats autres	28 102 293	22 629 106	15 452 915	2 419 241	4 785 284	7 204 525	21 927 241	14 587 906	3 175 446	4 749 515	7 924 961	5 444 854	144 572
Total programmes pluriannuels d'investissement	2 035 454	1 329 403	410 823	918 580	706 051	1 624 631	540 620	147 978	381 855	860 502	1 242 357	0	645 119
Total	47 498 492	33 721 932	22 338 113	5 553 173	11 929 659	17 482 832	32 218 072	20 277 202	6 703 597	11 880 661	18 584 258	7 677 549	959 485
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
- Si total personnel		14 017 953	10 407 110	2 296 062	5 844 355	8 140 316	13 868 076	10 407 110	2 361 053	5 844 255	8 205 307		
- Si total fonctionnement et intervention	47 498 492	11 240 799	7 043 440	1 720 538	3 503 956	5 224 494	10 542 927	6 033 801	2 582 051	3 300 507	5 082 558	7 677 547	959 485
- Si total investissement		8 463 180	4 887 563	1 536 573	2 581 449	4 118 021	7 807 069	3 836 292	1 760 493	2 735 900	4 486 393		

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
Total contrats de recherche	17 723 786	2 545 881	15 177 905 €	4 407 885 €	7 480 539 €	3 289 480 €
Total contrats d'enseignement	3 442 601 €	352 521 €	3 090 080 €	2 124 297 €	965 783 €	0 €
Total contrats autres	64 393 860	37 120 104 €	27 273 757 €	12 619 212 €	9 069 645 €	5 584 900 €
Total programmes pluriannuels d'investissement	2 038 719	3 265	2 035 454 €	140 302 €	1 078 148 €	817 004 €
Total	87 598 966	40 021 770 €	47 577 195 €	19 291 696 €	18 594 115 €	9 691 384 €

**Délibération n° 2021-12-13-4-2 du 13 décembre 2021 relative à la campagne
d'emplois 2022**

Séance du 13 décembre 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et L. 712-9,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du comité technique du 3 décembre 2021,
Vu l'avis du conseil académique du 7 décembre 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour, 6 voix contre, 4 abstentions,

APPROUVE les propositions d'utilisation des emplois d'enseignants, enseignants-chercheurs et personnels BIATSS telles qu'elles sont présentées dans les documents annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 13 décembre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS D'EMPLOIS 2022

Détail entrants	Enseignants – EC		BIATSS	
	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels
Créations	0	1	1	4
Transformations	8	2	4	2
Remplacements sortants	2	2	3	5
TOTAL	10	5	8	11

- + De nombreuses demandes de transformations → dans la logique d'une déprécarisation des emplois

CA
13 décembre 2021

SYNTHÈSE DES EMPLOIS : BILAN DES MOUVEMENTS / DE L'IMPACT FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE

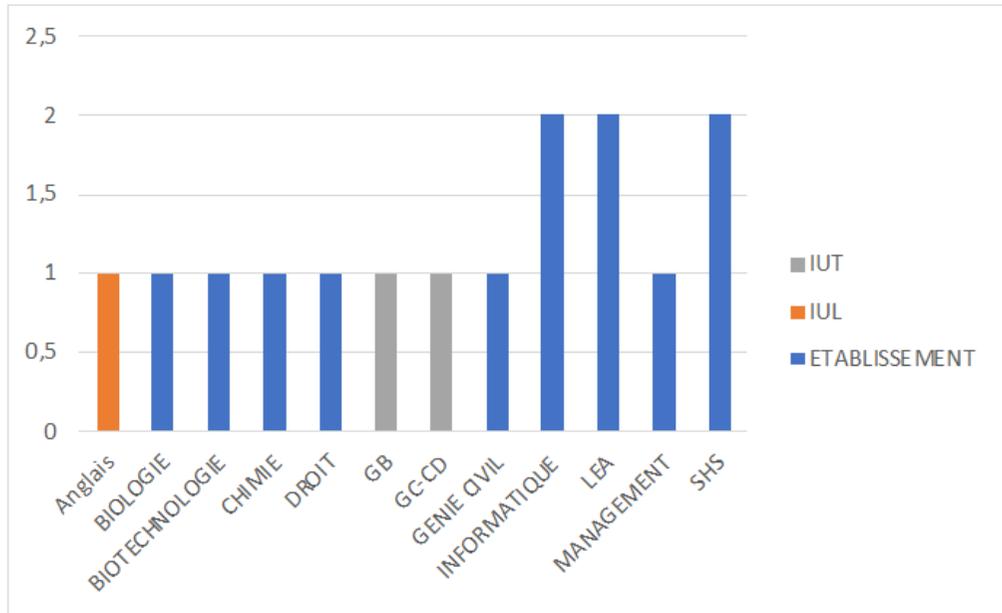
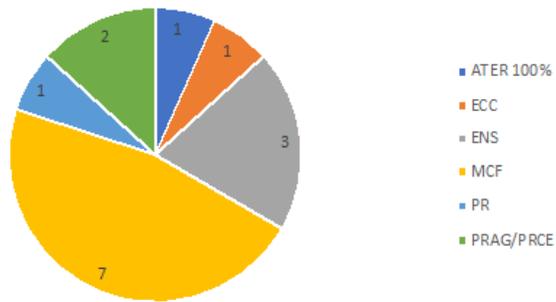
	Enseignants – EC			BIATSS			Total
	Titulaires	Contractuels	Coût en année pleine €	Titulaires	Contractuels	Coût en année pleine €	€
SORTANTS	- 8	0	- 747 797	- 8	0	- 468 693	- 1 216 490
ENTRANTS	+ 10	+ 5	+ 1 086 634	+ 8	+ 11	+ 750 764	+ 1 837 399
NON RECONDUCTIONS (suite transformation)	- 1	- 10	- 442 809	- 1	- 6	- 173 272	- 616 081
DELTA	+ 1	- 5	- 103 972	- 1	+ 5	+ 108 799	+ 4 827

+ Bilan des mouvements : freiner l'augmentation de la part d'emplois non pérennes

CA
13 décembre 2021

RÉPARTITION DES EMPLOIS ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS 10 TITULAIRES ET 5 CONTRACTUELS

Répartition E-EC titulaires et contractuels



CA
13 décembre 2021

EMPLOIS E - E-C – TITULAIRES : 10

Composante	Département / Direction	Labo. ou Service d'affectat°	Motif	Corps / Type contrat	Discipline ou fonction	Modalités
ETABLISSEMENT	MANAGEMENT	CEREGE	Transformation	PR	Management (Section 06)	Concours article 46,1° (demande au MESRI)
ETABLISSEMENT	LEA	CRHIA	Transformation	MCF	Portugais (Section 14)	Concours article 26, I, 2°
ETABLISSEMENT	BIOTECHNOLOGIE	LIENS	Transformation	MCF	Biotechnologie (Section 64)	Concours article 26, I, 1°
ETABLISSEMENT	GENIE CIVIL	LASIE	Transformation	MCF	Génie Civil - dimensionnement des structures (Section 60)	Concours article 26, I, 1°
ETABLISSEMENT	BIOLOGIE	CEBC	Transformation	MCF	Biologie (Sections 67-68)	Concours article 26, I, 1°
ETABLISSEMENT	INFORMATIQUE	L3I	Transformation	MCF	Informatique (Section 27)	Concours article 26, I, 1°
ETABLISSEMENT	CHIMIE	LASIE	Transformation	MCF	Chimie - Métallurgie (Section 33)	Concours article 26, I, 1°
ETABLISSEMENT	DROIT	CEJEP	Transformation	MCF	Droit privé et Sciences criminelles (Section 01)	Concours article 26, I, 1°
ETABLISSEMENT	SHS		Remplacement sortant	PRAG/PRCE	Géographie (Section 23)	Mutation
IUT	GC-CD	NA	Remplacement sortant	PRAG/PRCE	ingénierie des constructions	Mutation

+ NB : ouverture d'un poste d'Enseignant contractuel en géo SV en plus dans l'éventualité d'un recrutement de PRAG en géo infructueux

EMPLOIS E - E-C – CONTRACTUELS : 5

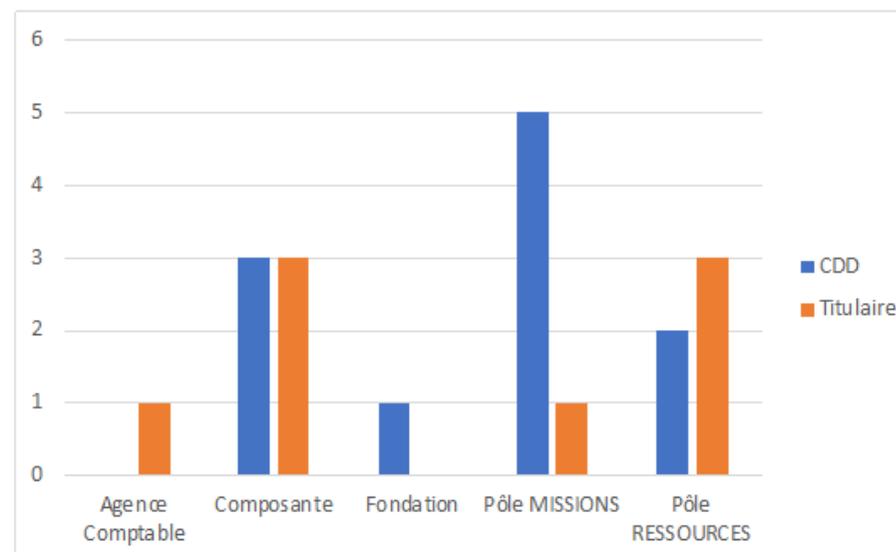
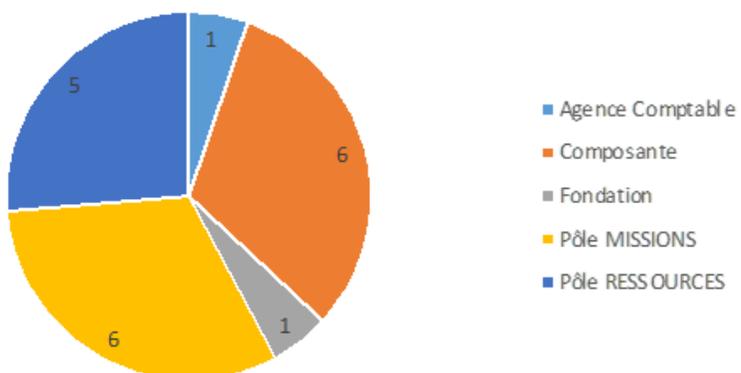
Composante	Département / Direction	Labo. ou Service d'affectat°	Motif	Corps / Type contrat	Discipline ou fonction
ETABLISSEMENT	LEA	CRHIA	Transformation	ENS	Portugais (Section 14)
ETABLISSEMENT	INFORMATIQUE	L3I	Création	ECC	Informatique (Section 27)
ETABLISSEMENT	SHS		Transformation	ATER 100%	Géographie (Section 23)
IUL	Anglais	NA	Remplacement sortant	ENS	Anglais
IUT	GB	NA	Remplacement sortant	ENS	microbiologie

+ NB : IUL et IUT : proposer un PRAG Titulaire à la 1^{ère} session (en 2023)

CA
13 décembre 2021

RÉPARTITION DES EMPLOIS BIATSS : 8 TITULAIRES ET 11 CONTRACTUELS

Recrutements BIATSS



CA
13 décembre 2021

EMPLOIS BIATSS - TITULAIRES : 8

Composante	Département / Direction	Motif	Corps / Type contrat	Discipline ou fonction	Modalités
Pôle RESSOURCES	DSI	Remplacement sortant	IGR	Directeur de la DSI	Mobilité interne/externe
INSTITUT LUDI	Administration générale	Transformation	ASI	BAP J	Poste de TECH vacant suite à mobilité PE - réhaussé en ASI - mobilité interne/externe.
INSTITUT LUDI	LIENSs	Création	TECH	Gestionnaire administratif et RH	Mobilité interne/externe
INSTITUT LUDI	Administration générale	Remplacement sortant	TECH	BAP J - gestionnaire budgétaire	Mobilité interne/externe
Pôle RESSOURCES	DAF	Transformation	TECH	Gestionnaire financier.e recettes: suivi des dossiers européens	Concours interne / externe
Pôle RESSOURCES	DRH	Transformation	TECH	Gestionnaire RH	Concours interne / externe
Pôle MISSIONS	BU	Remplacement sortant	MAG	Référent prêt et inscriptions / Responsable du module usagers dans le SGBm	Mobilité ou concours interne/externe
	Agence Comptable	Transformation	ATRF	gestionnaire financier	Concours - liste complémentaire

+ Concours : **3 concours** (2 en catégorie B, 1 en C) pour poursuivre le repyramidage et la déprécarisation dans les services

+ Requalifications :

> B → A : 1

> C → B : 2

CA

13 décembre 2021



EMPLOIS BIATSS - CONTRACTUELS : 11

Composante	Département / Direction	Labo. ou Service d'affectat°	Type pop°	Type d'occupation attendue	Motif	Corps / Type contrat	Discipline ou fonction
IUT	Administration	Accueil	BIATSS	CDD	Remplacement sortant	ATRF	BAP J
FDSPG	Droit/IAE	Assistance administrative	BIATSS	CDD	Remplacement sortant	ATRF	
INSTITUT LUDI	Animation scientifique	Direction du LUDI	BIATSS	CDD	Création	IGR	BAP F
Pôle MISSIONS	DPI		BIATSS	CDD	Remplacement sortant	ATRF	Reponsable administratif-ve
Pôle MISSIONS	DFC		BIATSS	CDD	Remplacement sortant	ATRF	gestionnaire financier
Pôle MISSIONS	DEVU	SEVE	BIATSS	CDD	Création	TECH	Référent Pégase
Pôle MISSIONS	DEVU	Relais Handicap	BIATSS	CDD	Transformation	TECH	coordinateur handicap (chargé d'accueil et d'accompagnement)
Pôle MISSIONS	MDI		BIATSS	CDD	Transformation	ASI	Responsable d'équipe DRI
	Fondation		BIATSS	CDD	Remplacement sortant	IGR	Directeur-riche de Fondation
Pôle RESSOURCES	DAF		BIATSS	CDD	Création	ASI	Chargé des marchés: programmation et passation des marchés dont grands
Pôle RESSOURCES	DRH		BIATSS	CDD	Création	TECH	Gestion des personnels contractuels

CA
13 décembre 2021

+ Pour mémoire : 3 postes contractuels pour conforter la gestion financière – en cours d'analyse

AUTRES EMPLOIS CRÉÉS : SUR RESSOURCES PROPRES ET CAS PARTICULIERS

Composante	Département / Direction	Labo. ou Service d'affectat°	Type pop°	Type d'occupation attendue	Motif	Catégorie (si BIATSS)	Corps / Type contrat	Discipline ou fonction	Observations
Pôle MISSIONS	SDSU		BIATSS	Titulaire	Création	B / Temps incomplet	IGR	Médecin SDSU	Internalisation SDSU : coût neutre car pris en charge sur versement fait auparavant à l'UP.
DGS - Présidence	Dir Communication		BIATSS	CDD	Création	A / Temps complet	IGE	Chargée de communication	Poste sur ressources propres DSG => à imputer sur frais de gestion (prélèvement sur recherche)
DGS - Présidence	Projets - NCU		BIATSS	CDD	Transformation	A / Temps complet	ECC	Chef de projet NCU	IGR -> MCF sous forme ECC

+ Pour mémoire : ouverture des 2 chaires votées en CE 2020 et 2021

CA
13 décembre 2021

AUTRES EMPLOIS CRÉÉS SUR RESSOURCES PROPRES - PELAGIS

2022 Ouverture de 5
postes au concours

CA
13 décembre 2021

Labo. ou Service d'affectat*	Type pop*	Type d'occupation attendue	Motif	Catégorie (si BIATSS)	Corps / Type contrat	Discipline ou fonction
Pelagis	BIATSS	Titulaire	Création	A / Temps complet	IGR	chargé du suivi des pressions primaires (captures accidentelles et collisouons)
Pelagis	BIATSS	Titulaire	Création	A / Temps complet	IGR	chargé de la qualité et conformité des analyses de données issues des dispositifs de suivi de la mégafaune marine
Pelagis	BIATSS	Titulaire	Création	A / Temps complet	ASI	Chargé de l'acquisition et de la bancarisation des données et prélèvements issus du suivi des échouages et de la gestion des collections
Pelagis	BIATSS	Titulaire	Création	A / Temps complet	IGE	chargé dans le cadre de la coordination du Réseau National d'Echouages de la mise en place de la bancarisation des données d'échouages dans le système d'information de l'UMS ainsi que du rapportage annuel
Pelagis	BIATSS	Titulaire	Création	A / Temps complet	IGR	chargé de l'analyse et du suivi des pressions secondaires (principalement du suivi des contaminants)
Pelagis	BIATSS	Titulaire	Création	A / Temps complet	IGE	chargé de l'animation du Réseau National d'Echouages, de la gestion des échouages ainsi que l'acquisition des données d'observation
Pelagis	BIATSS	Titulaire	Création	B / Temps complet	TECH	Chargé des analyses histologiques de routine des dents et des gonades

SITUATION DES RECRUTEMENTS POST CAMPAGNE D'EMPLOIS POUR LES DÉPARTS NON PRÉVUS EN COURS D'ANNÉE

- + Principe de remplacement au fil de l'eau sous réserve du respect de la soutenabilité générale (cadre de la précédente CE / du dernier BI ou BR)

- + **Enseignants - Enseignants-Chercheurs**
 - > Selon les cas : poursuite de l'activité Heures Comp ou Contractuel : Ens-Ch. contractuel (si E-C) et Enseignant contractuel (si Ens).
 - > Ex : départ possible en droit d'ici le 01/09/22 : possibilité d'ouvrir le poste d'Enseignant-chercheur contractuel en « susceptible d'être vacant »

- + **BIATSS**
 - > Impératif de recrutement et de continuité de service
 - > En contractuel ou en titulaire selon la dimension stratégique / expertise justifiant le maintien.
 - > Ex : situation spécifique → ouverture d'un poste de DRRH (publication décembre 2021)

CA
13 décembre 2021

**Délibération n° 2021-12-13-4-3 du 13 décembre 2021 relative à la remise gracieuse
et à l'admission en non-valeur de créances de l'université**

Séance du 13 décembre 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et R. 719-89,

Vu les statuts de l'Université,

Vu l'avis favorable de l'agent comptable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE la remise gracieuse et les admissions en non-valeur de créances de l'université
annexées à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 13 décembre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe : Créances pour lesquelles une remise gracieuse ou une admission en non-valeur sont proposées au conseil d'administration du 13 décembre 2021

1. Remise gracieuse totale :

Exercice	N° titre recettes	Débiteur	Créance initiale	Reste à recouvrer	Objet	Motif de la demande en remise gracieuse
2020	1788	██████████ ██████████ ██████████	5 000 €	5 000 €	Don à la Fondation de l'université	En raison de la crise sanitaire liée à la COVID, l'action qui constituait la contrepartie du don n'a pas pu être réalisée. Accord entre la Fondation et le mécène pour reporter le don à l'année suivante.

2. Admissions en non-valeur :

Exercice	N° titre recettes	Débiteur	Créance initiale	Reste à recouvrer	Objet	Suivi du recouvrement
2018	2619	██████████ ██████████ ██████████	316,00 €	42,00 €	Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises	Plusieurs relances Demande de renseignements auprès de la DGFIP infructueuse Domicilié à l'étranger
2019	1415	██████████ ██████████ ██████████	384,00 €	384,00 €	Commande de bière Science infuse par une société	Relances Procédure collective : liquidation judiciaire ayant abouti à une clôture pour insuffisance d'actif
2019	693 1757	██████████ ██████████	3 989,19 €	3 989,19 €	Diplôme Universitaire Marketing Digital	Relances Mise en place d'un échéancier non respecté Demande de consultation bancaires DGFIP (FICOBA) 2 SATD bancaires négatives
2019	2298	██████████ ██████████	880,00 €	880,00 €	Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires	Relances Mise en demeure SATD bancaire négative

Délibération n° 2021-12-13-4-4 du 13 décembre 2021 portant délégation de compétence au président pour accorder la remise gracieuse ou l'admission en non-valeurs de créances de l'université

Séance du 13 décembre 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et R. 719-89,
Vu les statuts de l'Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

DÉLÈGUE au président sa compétence pour accorder la remise gracieuse des créances de l'université dont le solde est inférieur à 1 500 €, et pour accorder l'admission en non-valeur des créances de l'université dont le solde est inférieur à 5 000 €.

Fait à La Rochelle, le 13 décembre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2021-12-13-5-1 du 13 décembre 2021 relative au tarif de réédition de la carte multi-services en cas de perte ou de détérioration

Séance du 13 décembre 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2010-06-14-2-2a : Tarifs de l'université (modifications) du 14 juin 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (21 voix),

DÉCIDE

Article 1

Le coût de réédition de la carte multi-services est fixé de la manière suivante :

- > Pour les personnels : au regard de l'évolution du tarif de la carte multi-services, en cas de perte, de vol ou de détérioration, la réédition de la carte est gratuite.
- > Pour les étudiantes et étudiants : en cas de perte ou de détérioration imputable au porteur de la carte, le coût de réédition est fixé à cinq euros (5,00 €).

En cas de vol (avec attestation de déclaration de vol auprès des services de police) ou de dysfonctionnement non imputable au porteur, ce coût est à la charge de l'établissement.

Article 2

Le paragraphe « Réédition de la carte multiservices en cas de perte/vol : 10 € » de la délibération n° 2010-06-14-2-2a : Tarifs de l'université (modifications) du 14 juin 2010 est abrogé.

Fait à La Rochelle, le 13 décembre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2021-12-13-6-1 du 13 décembre 2021 fixant le régime d'exonération des droits d'inscription au bénéfice des étudiantes et étudiants extra-communautaires

Séance du 13 décembre 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et R. 719-50,
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 9 voix pour, 7 voix contre, 3 abstentions,

DÉCIDE

Article 1

La Rochelle Université met en place une politique d'exonération des droits d'inscription pour les étudiantes et étudiants extra-communautaires dans les conditions définies ci-après.

Sauf pour les étudiantes et étudiants réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, apatrides ou demandeurs d'asile, pour qui l'exonération est totale, l'exonération accordée est partielle et a pour conséquence d'appliquer au bénéficiaire de l'exonération le montant annuel des droits d'inscription fixé conformément au tableau 1 annexé à l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé.

Article 2

À l'exception des cas prévus à l'article 4 de la présente délibération, les étudiantes et étudiants extracommunautaires qui ont bénéficié d'une exonération des droits d'inscription au titre de leur inscription à La Rochelle Université en 2021-2022 bénéficient d'office à l'occasion de leur réinscription de l'exonération prévue à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3

Dans la limite fixée par l'article R. 719-50 du code de l'éducation, le président de l'université peut accorder aux étudiantes et étudiants extra-communautaires se trouvant dans une situation précaire, sous réserve qu'ils en fassent la demande motivée, l'exonération prévue à l'article 1 de la présente délibération. La demande doit être adressée par écrit au président de l'université avant une date limite qu'il fixe. Elle est instruite par une commission dont la composition est fixée par le conseil d'administration.

Aucune exonération ne peut être accordée aux étudiantes et étudiants se trouvant dans l'une des situations prévues à l'article 4 de la présente délibération.

Article 4

L'exonération prévue aux articles 2 et 3 de la présente délibération ne s'applique pas dans les situations suivantes :

- > réinscription au même niveau que l'année précédente (redoublement), sauf si cette réinscription était prévue dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé l'année précédente ;
- > inscription dans une mention différente du même cycle.

Article 5

Les montants perçus dans le cadre des droits différenciés sont intégralement consacrés aux dispositifs d'accueil et de soutien social et de santé en faveur des étudiantes et étudiants.

Fait à La Rochelle, le 13 décembre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2021-12-13-6-2-1 du 13 décembre 2021 relative aux capacités d'accueil pour l'accès en premier cycle

Séance du 13 décembre 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 décembre 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DÉCIDE

Les capacités d'accueil pour l'accès en premier cycle à La Rochelle Université pour l'année universitaire 2022-2023 sont fixées par formation conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 13 décembre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexes

Grade/ niveau	Structure	Mention	Parcours	Capacités 2022
DU	DOI	Pareo		30
CMI	Collegium	Génie civil – Coursus Master en Ingénierie		15
CMI	Collegium	Géographie et aménagement – Coursus Master en Ingénierie		0
CMI	Collegium	Informatique – Coursus Master en Ingénierie		15
CMI	Collegium	Mathématiques		5
CMI	Collegium	Physique, chimie – Coursus Master en Ingénierie		11
CMI	Collegium	Sciences de la Terre – Coursus Master en Ingénierie		7
CMI	Collegium	Sciences de la vie – Coursus Master en Ingénierie		15
CMI	Collegium	Sciences pour la santé – Coursus Master en Ingénierie		12
CPGE	Collegium	ECG – Mathématiques appliquées + ESH		48
L1	Collegium	Langues étrangères appliquées	Anglais-coréen	70
L1	Collegium	Langues étrangères appliquées	Anglais-chinois	105
L1	Collegium	Langues étrangères appliquées	Anglais-espagnol-portugais	140
L1	Collegium	Langues étrangères appliquées	Anglais-indonésien	30
L1	Collegium	Double licence – Droit / LEA	Anglais-coréen	10
L1	Collegium	Double licence – Droit / LEA	Anglais-chinois	10
L1	Collegium	Double licence – Droit / LEA	Anglais-espagnol-portugais	10
L1	Collegium	Lettres		100
L1	Collegium	Droit		255

L1	Collegium	Gestion		200
L1	Collegium	Génie civil		70
L1	Collegium	Informatique		125
L1	Collegium	Mathématiques		40
L1	Collegium	Physique, chimie		36
L1	Collegium	Sciences de la Terre		33
L1	Collegium	Sciences de la vie		150
L1	Collegium	Sciences pour la santé		78
L1	Collegium	Double licence – Géographie et aménagement / Histoire		11
L1	Collegium	Double licence – Histoire / Géographie et aménagement		18
L1	Collegium	Géographie et aménagement		48
L1	Collegium	Histoire		113
BUT 1	IUT	Génie biologique	Biologie médicale et biotechnologie	59
BUT 1	IUT	Génie biologique	Sciences de l'aliment et biotechnologie	34
BUT 1	IUT	Génie civil – Construction durable Conception	Travaux Bâtiment – Travaux Publics – Réhabilitation et amélioration des performances environnementales des bâtiments – Bureaux d'études	100
BUT 1	IUT	Informatique	Réalisation d'applications : conception, développement, validation	100
BUT 1	IUT	Réseaux et télécommunications	Cybersécurité	36
BUT 1	IUT	Techniques de commercialisation	Marketing digital, e-business et entrepreneuriat – Business international : achat et vente – Business développement et management de la relation client	162

Délibération n° 2021-12-13-6-2-2 du 13 décembre 2021 relative aux capacités d'accueil pour l'accès en deuxième cycle**Séance du 13 décembre 2021**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 612-6-1 et L. 712-3,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 décembre 2021,

Considérant les moyens d'enseignement dont dispose La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DÉCIDE

Article 1

Les capacités d'accueil pour l'accès en deuxième cycle à La Rochelle Université pour l'année universitaire 2022-2023 sont fixées par formation conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2

L'admission dans ces formations est subordonnée, selon les formations, soit à l'examen du dossier du candidat, soit au succès à un concours, selon les indications figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Sauf cas particulier précisé dans le tableau annexé à la présente délibération, le concours comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission s'organisant comme suit. La phase d'admissibilité consiste en l'examen du dossier du candidat. À l'issue de la phase d'admissibilité, la commission d'admission établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à la phase d'admission. En principe, la phase d'admission consiste en un entretien.

Article 3

Les candidatures seront à formuler sur la plateforme nationale « Trouver mon master » conformément au calendrier national défini par le MESRI. La composition du dossier de candidature sera indiquée sur la plateforme nationale « Trouver mon master ».

Fait à La Rochelle, le 13 décembre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

Domaine	Mention	Parcours	Capacités M1 (plateforme nationale)	Capacité M1 (Campus France)	Capacité totale (saisie sur TMM)	Modalité de sélection (Concours ou examen de dossier)	Attendus (200 caractères maximum)
Arts, lettres, langues	LCAI	Amériques	15	5	20	Examen dossier	Si Licence non LEA : la/les langue(s) de spécialité et les matières d'applications, les certifications en langues (GB, Esp, Port), Mobilité internationale (échange, stage, travail, voyages, vie...); les critères académiques : Moyenne L1, L2, L3 (S1), puis plus précisément Moyenne Anglais L2 et L3, Moyenne Espagnol L2 et L3, Moyenne portugais L2, L3, Moyenne Matières d'application L2 et L3, Critère Motivation": Intérêt pour la formation : intérêt pour les Amériques (les différentes aires), Intérêt pour le portugais et le Brésil (langue possible en débutant), Qualité de la lettre de motivation (qualité du français, de la présentation, personnalisation, explicitation du parcours de vies, précision sur le ou les projets professionnels, intérêts pour la formation, etc.), Expérience professionnelle (emplois, stages,), et Projet professionnel
	LCAI	Asie Pacifique	55	5	60	Examen dossier	Si Licence non LEA : la/les langue(s) de spécialité et les matières d'applications, les certifications en langues (GB, HSK, TOPIK), Mobilité internationale (échange, stage, travail, voyages, vie...); Les critères académiques : Moyenne L1, L2, L3 (S1), puis plus précisément Moyenne Anglais L2 et L3, Moyenne Langue Asiatique L2 et L3 si étudiée, , Moyenne Matières d'application L2 et L3, Critère Motivation": Intérêt pour la formation : intérêt pour l' Asie Pacifique, Intérêt pour une ou plusieurs langues asiatiques Qualité de la lettre de motivation (qualité du français, de la présentation, personnalisation, explicitation du parcours de vies, précision sur le ou les projets professionnels, intérêts pour la formation, etc.), Expérience professionnelle (emplois, stages,), et Projet professionnel éventuellement volontariat dans des œuvres caritatives.
	Cinéma et audiovisuel	direction de projets audiovisuels et numériques	10	2	12	Examen dossier	B2 en anglais + un niveau intermédiaire en espagnol. Sinon, la formation est ouverte à toutes les disciplines

	Management et commerce international	économie internationale Asie	37	3	40	Examen dossier	Les étudiants natifs ne peuvent choisir leur langue maternelle. Par exemple, un étudiant chinois ne peut s'inscrire en chinois.
Droit, économie, gestion	Sciences pour l'environnement	Management environnemental	19	1	20	Concours	Licence de Gestion
	Justice, Procès et procédures	Droit Processuel	28	2	30	Examen dossier	Obtention de la licence en droit. Une orientation processualiste est bienvenue
	Droit des assurances		28	2	30	Examen dossier	La formation est ouverte aux titulaires d'une licence en droit
	Droit de l'entreprise		37	3	40	Examen dossier	La formation est ouverte aux titulaires d'une licence en droit, marquant une orientation pour le droit de l'entreprise
	Droit du numérique	tiers de confiance et sécurité numérique	23	2	25	Examen dossier	La formation est ouverte aux titulaires d'une licence en droit. Le dossier doit montrer une nette appétence pour le droit du numérique.
	Droit public	collectivités territoriales, environnement et littoral	23	2	25	Examen dossier	Licence en droit ou équivalent. Une attention particulière est portée sur les notes obtenues dans les matières fondamentales du droit public.
	Management et administration des entreprises		25	5	30	Examen dossier	Licence autre que gestion. 12 de moyenne minimum en L3. Stage significatif, expérience en association souhaitée.
	Marketing, vente	Marketing digital	20	2	22	Concours	Licence de gestion, d'économie, d'économie-gestion ou équivalent de bon niveau. Projet professionnel réfléchi en lien avec le diplôme. Connaissances générales dans le domaine du digital. Appétence pour les technologies du numérique. Esprit d'ouverture et de curiosité attendu. Expériences (stage ou autre) dans le marketing digital appréciées.
	Tourisme	gestion des hébergements et séjours touristiques	20	2	22	Concours	Maîtrise des fondamentaux du Management, maîtrise de l'Anglais, Projet pro affirmé. Expériences et investissement personnel dans et hors scolarité.

	Management des systèmes d'information	conseil en management des systèmes d'information	23	3	26	Concours	Licence de gestion, d'économie, d'économie-gestion ou de sociologie des organisations. Projet professionnel réfléchi en lien avec le diplôme. Appétance pour les technologies du numérique. Niveau français B2 pour les étudiants étrangers. Autonomie et esprit d'équipe. Niveau d'anglais B1.
Sciences humaines et sociales	Histoire	direction projets ou établissements culturels	18	2	20	concours	formation dans une licence SHS
	Histoire	mémoires patrimoines territoires	18	2	20	concours	formation dans une licence SHS
	Histoire	Histoire	4	0	4	Examen dossier	licence histoire
	Tourisme	E-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines	18	2	20	Concours	L3 ou équivalent
	MEEF PLC	Histoire-géographie	15	0	15	Examen dossier	Les candidat.e.s auront validé avec mention une licence d'histoire ou de géographie (résultats satisfaisants dans les enseignements disciplinaires et validation d'éléments constitutifs dans la discipline connexe)
	Sciences pour l'environnement	Géographie appliquée à la gestion des littoraux	20	0	20	Examen dossier	Licence de géographie
Sciences, technologies santé	MEEF PE		120	0	120	Examen dossier	Niveau Bac+3 (Licence ou équivalent) - Très bonne maîtrise des disciplines enseignées à l'école - Très bonne maîtrise de la langue française écrite et orale, et des mathématiques des cycles 2,3 et 4 (école et collège). Non obligatoire mais valorisé : BAFA ou éq, Prépro, ASSEDU, engagement citoyen, contrat EN.
	MEEF PLC	Mathématiques	25	0	25	Examen dossier	Les candidat.e.s auront validé une licence de mathématiques ou une licence connexe avec des résultats satisfaisants dans les enseignements disciplinaires.

	MEEF PLC	Sciences de la vie et de la terre	15	0	15	Examen dossier	niveau satisfaisant en SV et ST - bonne maîtrise de la langue française - projet motivé pour le master MEEF SVT rochelais
	Sciences pour l'environnement	Gestion de l'environnement et écologie littorale	38	2	40	Concours	Licence de biologie, de sciences de la vie, ou de sciences de la vie et de la Terre
	Sciences pour l'environnement	Géosciences et géophysique du littoral	15	2	17	Concours	Licence de Sciences de la Terre, Licence de Physique, Licence Mathématiques appliquées
	Biotechnologies	biochimie	33	3	36	Examen dossier	Licence compatible validant des acquis en chimie organique, enzymologie, biochimie structurale et métabolique, pharmacologie, biologie moléculaire, génétique et immunologie. Intérêt dans la compréhension des mécanismes moléculaires impliqués dans des dysfonctionnements via l'utilisation de méthodes d'analyse biochimique et structurale des macromolécules biologiques.
	Biotechnologies	GBMAI	33	3	36	Examen dossier	Licence compatible validant des acquis en enzymologie, biochimie structurale et métabolique, biologie moléculaire. Intérêt d'appliquer des méthodes d'analyse biochimique et structurale en industrie agroalimentaire. Intérêt dans la connaissance de l'entreprise agroalimentaire et sa gestion.
	Biotechnologies	Marine Biotechnology / EU Conexus	40			Examen dossier	Licence compatible, lettre de motivation et niveau B2 en anglais <i>Pas de saisie sur TMM car recrutement spécifique</i>
	Génie civil	TNCR	60	10	70	Examen dossier	Licence Génie civil ou mécanique, niveau français B2, niveau anglais B1, connaissance d'un langage de programmation
	Génie civil	GI3ER	30	10	40	Examen dossier	Licence Génie civil, mécanique ou énergétique, niveau français B2, niveau anglais B1, connaissance d'un langage de programmation
	Sciences et génie des matériaux	durabilité des matériaux et	18	2	20	Examen dossier	Licence Physique Chimie, LP en science des matériaux, Licence science de la matière

		structures					
	Sciences et génie des matériaux	matériaux pour les énergies renouvelables	19	1	20	Examen dossier	Licence Physique Chimie, LP en science des matériaux, Licence science de la matière
	Informatique	données	20	0	20	Examen dossier	connaissances de niveau licence 3 en programmation déclarative et objet, structures de données, langages du Web, réseaux et protocoles, architecture client-serveur et bases de données.
	Informatique	architecte logiciel	20	0	20	Examen dossier	
	Informatique	architecte logiciel - Niort	20	0	20	Examen dossier	
	Mathématiques et applications	mathématiques et interactions MIX	15	0	15	Examen dossier	Licence de mathématiques

Arrêtés

Arrêté n° 2021-720 du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
CLUCHAGUE	JULIEN	CRB10	SMARTCODE		2021-720	01/01/2022
DUBAN	THOMAS	CRB04	TRANSVERSAL	CVEC AAP VP PDD SEDD	2021-720	01/01/2022
JOUBERT	PATRICE	CRB04	TRANSVERSAL	CVEC AAP VP PDD SEDD	2021-720	01/01/2022
MONTEIRO	CHRISTELLE	CRB13	I U L		2021-720	01/01/2022
PFEFFER	PHILIPPE	CRB13	I U L		2021-720	01/01/2022

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2022.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 décembre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

